



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES



Direction départementale des territoires

Service de l'économie agricole

Réf : SEA_mairie_envoi avis PLU CDPENAF

P.J. : Avis de la CDPENAF en date du 29 juin 2017

Affaire suivie par : Sabrina SEDDIKI
n° telephone 01 30 84 30 94/ n° fax 01 30 84 33 99
sabrina.seddiki@yvelines.gouv.fr
ddt-sea@yvelines.gouv.fr

001905

Monsieur le maire,

Mairie

78640 SAINT GERMAIN DE LA
GRANGE

Versailles, le 03 JUIL. 2017

Monsieur le maire,

Le 29 juin 2017, le projet de PLU de la commune de SAINT GERMAIN DE LA GRANGE a été examiné par les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF).

Vous trouverez ci-joint l'avis rendu par la commission, adopté à l'unanimité.

Je vous rappelle que ce document doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,

La chef du service de l'économie agricole

Nelly SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Projet de PLU de la commune de Saint-Germain de la Grange, arrêté le 24 mai 2017

**AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles
et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 29 juin 2017**

Adopté à l'unanimité

Commission présidée par monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires et
représentant monsieur le préfet

- 1) La CDPENAF souligne et apprécie l'effort de construction planifié dans l'enveloppe urbaine existante. Elle préconise une densité globale de 20 logts/ha en densification de l'existant.

- 2) Cependant, la CDPENAF s'interroge sur l'extension de la zone UBa sur des parcelles agricoles le long de la rue de Plaisir. Elle demande de reclasser les fonds de parcelles urbanisées (ex NA au POS) en zone UBa et de reclasser en zone A la partie agricole cadastrée n° 101. En outre, la commission préconise de programmer une utilisation dense du secteur « Les Foulons » (densité visée de 20 logts/ha environ).

- 3) La CDPENAF est défavorable au classement en espace boisé classé d'une parcelle agricole d'1,35 ha à l'Est du quartier « Chatrons » et demande sa suppression.

- 4) La CDPENAF prend acte des possibilités d'extensions des constructions à usage d'habitation existantes en zone A.

Le directeur départemental des territoires



Bruno CINOTTI